

Civ. 1e, 30 janv. 2013, n° 11-18684

Pourvoi n° 11-18684

Motif : "L'arrêt attaqué est privé de son fondement juridique au regard de l'article 38 du règlement (CE) n° 44/2001, pour avoir rejeté une demande de révocation au motif que le juge *a quo* avait rejeté la demande de suspension de l'exécution provisoire, alors que cette suspension a été ordonnée par une décision ultérieure dans l'Etat membre d'origine".

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001/civ-1e-30-janv-2013-n%C2%B0-11-18684/2570>